

L'affectation en 1^{ère} générale des élèves de 2^{nde} GT

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation modifié par arrêté du 11 mars 2015

Article D. 331-36 du code de l'éducation

Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 : Procédure d'orientation en fin de classe de seconde

Tout élève admis à passer en première générale est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Education nationale. Cette affectation tient compte des vœux exprimés par ses représentants légaux.

L'affectation s'effectue à partir des demandes conformes à la décision d'orientation recueillies sur la « fiche formulation des vœux ».

L'affectation s'effectue sans procédure informatique pour les élèves de 2^{nde} GT ayant obtenu une décision d'orientation en 1^{ère} Générale et souhaitant poursuivre en première générale **dans le même lycée**.

- Demande de 1^{ère} générale avec des Enseignements de spécialité présents dans l'établissement ou avec 2 Enseignements de spécialité dans l'établissement d'origine et 1 Enseignement de spécialité hors établissement (convention avec un autre établissement) : pas de saisie Affelnet-Lycée.

Sont prioritaires les élèves qui choisissent les enseignements de spécialité de leur établissement.

La saisie dans AFFELNET Lycée concerne les demandes de changement d'établissement :

Les demandes des élèves **souhaitant changer de lycée** pour suivre leur 1^{ère} générale avec des enseignements de spécialité non présents dans l'établissement fréquenté en 2^{nde} GT devront être saisies dans **AFFELNET-Lycée afin d'en effectuer un recensement exhaustif**. La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine.

En cas de demande de **changement d'établissement pour des enseignements de spécialité proposés dans le lycée de scolarisation**, il convient d'effectuer une saisie AFFELNET, et d'adresser un courrier de motivation des responsables légaux à l'IEN-IO du département de l'établissement demandé.

Les élèves hors académie (emménagement dans notre académie, ...) devront faire l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée. La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine : <https://affelmap.orion.education.fr/>

Critères des commissions départementales :

Les demandes de changement d'établissement (que les Enseignements de Spécialité soient présents ou non dans l'établissement) sont examinées lors de la commission départementale présidée par l'IA DASEN ou son représentant conformément à l'article D331-38 du code de l'éducation. Les demandes sont limitées à deux vœux.

En fonction de l'organisation de l'établissement et **des places disponibles**, le traitement des candidatures se fait selon les priorités suivantes :

- 1-Le domicile de l'élève de la zone de desserte
- 2-Les élèves hors zone de desserte selon les priorités des critères de dérogation (Elèves en situation de handicap, Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé, Elèves boursiers, Elèves dont un frère/une sœur est scolarisé-e dans l'établissement demandé, Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé, Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier, Autres).

A priorité équivalente, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les notes en lien avec les enseignements de spécialité.

Toutes les demandes seront accompagnées de :

- La fiche récapitulative de saisie Affelnet signée par le-les représentant-s légal-aux ;
- La fiche de recueil des vœux **spécifiant les enseignements de spécialité souhaités lors de l'inscription (Annexe 18.1)**,
- La fiche de dialogue ;
- Les bulletins de l'année en cours.

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN d'accueil afin de recueillir les demandes **pour le lundi 10 juin 2024** (pour la DSDEN 87), **le mardi 11 juin 2024** (pour les DSDEN 23 et 19), **déla**i de rigueur.